

DECISION D'APPROBATION C.E.E. DE MODELE  
N° 93.00.612.001.1 DU 26 MARS 1993

## Systeme de balances à équilibre automatique LUTRANA modèle VA 12 CAISSE (CLASSE III)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE ET DU DECRET N° 91-330 DU 27 MARS 1991 (ART. 10) REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS DE PESAGE A FONCTIONNEMENT NON AUTOMATIQUE.

### FABRICANTS

LUTRANA, 50, avenue du Président Kennedy,  
91170 Viry Châtillon.

TESTUT, 957, rue de l'Horlogerie, BP 11, 62401  
Béthune Cedex.

### DEMANDEUR

LUTRANA, 50, avenue du Président Kennedy,  
91170 Viry Châtillon.

### OBJET

La présente décision complète la décision n° 91.00.612.002.1 du 2 avril 1991 (1) relative au système de balances à équilibre automatique modèle VA 12.

### CARACTERISTIQUES

Le système de balances à équilibre automatique LUTRANA modèle VA 12 CAISSE faisant l'objet

(1) *Revue de Métrologie*, avril 1991, page 404.

(2) *Revue de Métrologie*, août 1991, page 816.

(3) *Revue de Métrologie*, juillet 1992, page 1011.

(4) *Revue de Métrologie*, mars 1993, page 466.

(5) *Revue de Métrologie*, mars 1992, page 374.

(6) *Revue de Métrologie*, avril 1991, page 398.

de la présente décision diffère du modèle approuvé par la décision précitée par :

- la possibilité de remplacer l'une des balances du système par une caisse enregistreuse, cette dernière jouant le rôle de balance maître ("présidente") sans pesage : les autres balances (15 maximum) jouant le rôle de balances secondaires ;
- la possibilité d'utiliser également les balances LUTRANA modèle EL 12 approuvées par la décision n° 91.00.611.017.1 du 4 juillet 1991 (2), la décision n° 92.00.611.022.1 du 21 juillet 1992 (3) et la décision n° 93.00.611.005.1 du 22 mars 1993 (4).

La caisse enregistreuse est constituée de l'indicateur/calculateur du modèle EL 19 libre service approuvé par la décision n° 92.00.611.006.1 du 25 mars 1992 (5) et du clavier de la balance LUTRANA modèle EL 14 approuvée par la décision n° 91.00.611.006.1 du 5 avril 1991 (6).

Le système VA 12 permet la présence de 20 vendeurs sur les balances. Le numéro 20 de vendeur est réservé à la caisse enregistreuse dans le système VA 12 CAISSE. Les totaux du vendeur 20 et les différents modes de paiement sont réservés à la caisse.

### INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision doit porter le numéro d'approbation des balances pouvant fonctionner dans le système VA 12, c'est-à-dire l'un des numéros suivants :

- n° 91.00.611.001.1 du 9 janvier 1991 ;
- n° 91.00.611.003.1 du 2 avril 1991 ;
- n° 91.00.611.017.1 du 4 juillet 1991 ;

- n° 92.00.611.022.1 du 21 juillet 1992 ;
- n° 93.00.611.005.1 du 22 mars 1993.

De plus, les instruments concernés par la présente décision doivent porter sur une étiquette adhésive autodestructible la mention "système VA 12 CAISSE", le numéro et la date figurant dans le titre de celle-ci.

#### DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile-de-France et chez le demandeur.

#### VALIDITE

La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2002.

#### ANNEXES

Notice descriptive.

Photographie n° 5941.

---

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

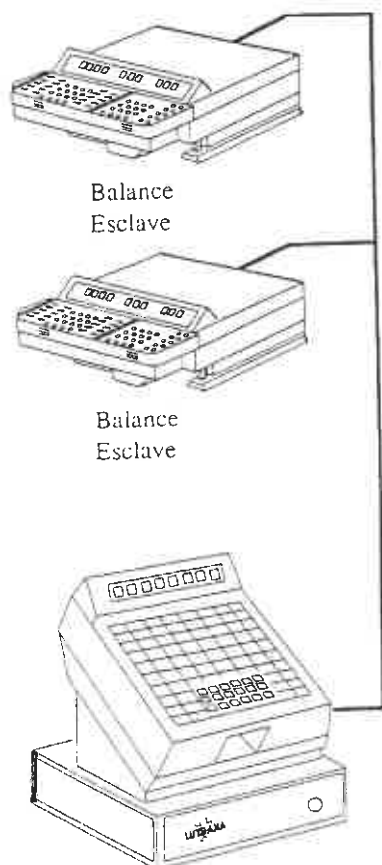
PAR EMPECHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE.  
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET

---

## NOTICE DESCRIPTIVE

Système de balances  
à équilibre automatique LUTRANA  
modèle VA 12 CAISSE



- Le vendeur suit le client et effectue un ou plusieurs enregistrements (Max 99) sur l'une des balances (le nombre de balances connecté est de 15).
- Les ventes de produits pesés effectués, le vendeur presse la touche  $\ominus$ , le ticket est émis. Sur ce ticket figure un numéro de 4 chiffres d'identification client (ce numéro est imprimé en plus gros).
- Le client présente le ticket édité par la balance à la caisse. Le caissier tabule le numéro du client et valide par la touche  $\odot$ .

*Deux possibilités :*

- Le client ne désire pas d'autre article, le caissier édite le total (dans ce cas, il s'agit du même ticket que celui délivré précédemment par la balance + rendue de monnaie).
- Le client désire des articles non pesés le caissier enregistre les ventes (comme sur une balance) et édite ensuite le ticket qui récapitule les transactions sur les balances et sur la caisse).
- Le client ne désirant pas d'article pesé se rend directement à la caisse, dans ce cas le caissier n'a pas à tabuler le numéro de client.
- Le nombre de totaux en cours simultanément (nombre de clients pour qui l'on a effectué des transactions sur une balance et qui ne sont pas encore passés à la caisse) est limité actuellement à 239.

■ N° 5941

SYSTEME DE BALANCES A EQUILIBRE AUTOMATIQUE LUTRANA VA 12 CAISSE

